

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ACHEUX-EN-VIMEU
Carte Communale

Dossier d'Approbation

PLAN DE ZONAGE

ECHELLE : 1/10000

2.a

Vu et approuvé pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du :
et à l'arrêté préfectoral du:
Le Maire

Bruno BOUVET

LATITUDES

GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET D'ABBEVILLE
134 Rue Vaucluse - 80100 ABBEVILLE
Tél : 03 22 24 00 71 - Fax : 03 22 24 45 87
Email : abbeville@latitudes-ge.fr

LEGENDE:

— Limite de zonage de la carte communale

SU

Secteur Urbanisable

SN

Secteur Naturel

SE

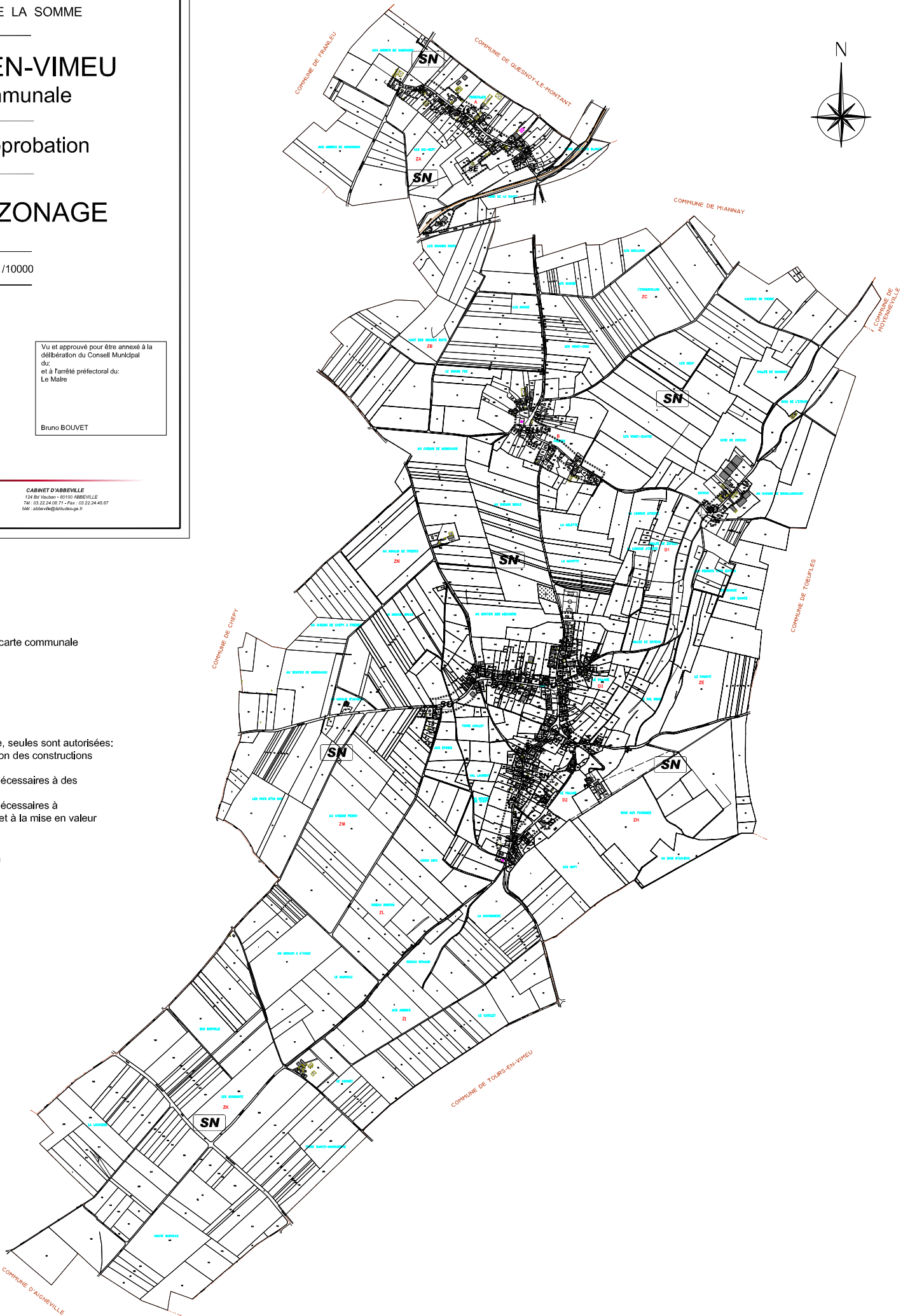
Secteur Economique

A l'extérieur du secteur urbanisable, seules sont autorisées:

- l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes et leurs annexes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles



Complément d'habitation



DEPARTEMENT DE LA SOMME

ACHEUX-EN-VIMEU

Carte Communale

Dossier d'Approbation

PLAN DE ZONAGE

ACHEUX

ECHELLE : 1/2000

2.b.1

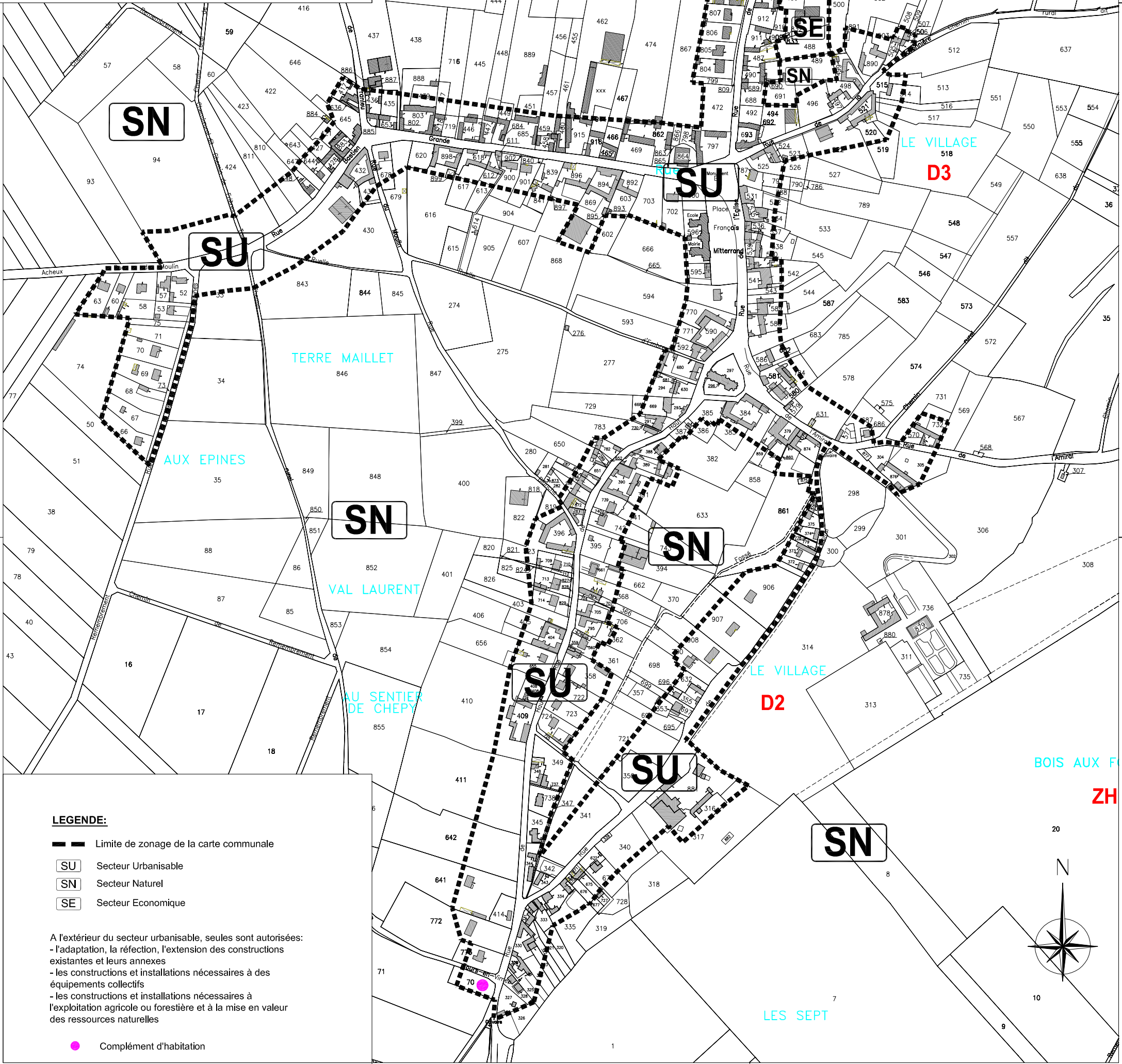
Vu et approuvé pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
du :
et à l'arrêté préfectoral du :
Le Maire

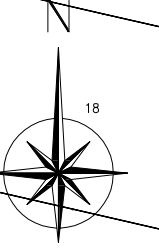
Bruno BOUVET

LATITUDES

GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET D'ARBEVILLE
124 Bd Vaudou - 80100 ARBEVILLE
Tél : 03 22 24 45 71 - Fax : 03 22 24 45 87
Mail : arbevill@latitudes-ge.fr





DEPARTEMENT DE LA SOMME

ACHEUX-EN-VIMEU

Carte Communale

Dossier d'Approbation

PLAN DE ZONAGE

FRIREULLES

ECHELLE : 1/2000

2.b.3

Vu et approuvé pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du:
et à l'arrêté préfectoral du:

Bruno BOUVET

LATITUDES

GÉOMÈTRES EXPERTS
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CABINET D'ABBEVILLE
124 Bd Vauban - 80100 ABBEVILLE
Tél : 03.22.24.08.71 - Fax : 03.22.24.48.87
Mail : abbeville@latitudes-ge.fr

LEGENDE:

— Limite de zonage de la carte communale

SU Secteur Urbanisable

SN Secteur Naturel

SE Secteur Economique

A l'extérieur du secteur urbanisable, seules sont autorisées:

- l'adaptation, la réfection, l'extension des constructions existantes et leurs annexes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles

● Complément d'habitation

